



ACADEMIE DE GRENOBLE
7 place Bir-Hakeim - CS 81065 - 38021 Grenoble Cedex 1

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITE CIVILE - PSCI

- Vu le décret n° 91 - 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1 - 1608 B21 délivrée en date du 26 août 2016 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation 2017-06-0006, établi en date du 09/06/2017 ;

Le recteur de l'académie de Grenoble

déclarant que Jolan ROHAUT né le 17 novembre 2000, à Prats-de-mollo-la-preste - (66 remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé.

délivre à Jolan ROHAUT le présent certificat de compétences.

Fait à Privas, le 12/06/2017.

Le Directeur académique de l'Ardèche

Christophe MAUNY

D-PSC1 - DGESCO - n° 2017/07-17-00891E